

CONSTRUCTION DE BATIMENTS AGRICOLES : QUELLES QUALITES ARCHITECTURALE ET PAYSAGER EN REGARD DE L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Serge DESPEYROUX,

Vice-Président de la FNCAUE

Président de l'Union Régionale des CAUE de Midi-Pyrénées

Président du CAUE du Lot

Evolution de la réglementation, évolution des sensibilités.

La question de la "qualité architecturale et paysagère des constructions de bâtiments agricoles en regard de l'évolution des réglementations" est à replacer dans la problématique plus globale de l'aménagement des territoires lié aux évolutions culturelles, sociales et économiques. Les promulgations de lois, de décrets ou de règlements sur les constructions agricoles, se fondent soit sur des objectifs de développement économique (lois d'orientation agricoles, Politique Agricole Commune), soit sur une prise de conscience de la valeur de notre patrimoine architectural et paysager liée à l'émergence de demandes sociales de qualité de vie.

Les facteurs économiques sont pour les constructions agricoles prépondérants. Un bâtiment agricole est avant tout un outil de travail et le type d'agriculture - culture, élevage (bovin, ovin, porcin, avicole), viticulture, maraîchage... - conditionne le type de construction agricole et le type de paysage.

Pour une approche globale de l'architecture, du paysage et de l'environnement

La prise de conscience environnementale est née de l'ampleur du bouleversement lié à la modernisation qu'a connu le monde agricole depuis les années 60 et à ses conséquences sur les architectures et les paysages. Les préoccupations en environnement concernent d'abord la préservation des ressources naturelles et le refus de la banalisation des territoires. Elles concernent aussi l'architecture indissociable de son contexte paysager et environnemental.

Mais la prise de conscience va de plus en plus au-delà de la simple volonté de protéger la nature et inclut l'idée que la qualité de notre environnement est un atout de développement des territoires. Or cet environnement est fragile, c'est un capital à préserver et à mettre en valeur.

Promouvoir un patrimoine architectural et paysager vivant

L'objectif n'est pas de muséifier des terroirs, de figer des paysages, ou de copier des architectures anciennes, mais bien d'initier des projets contemporains, conciliant des enjeux économiques, environnementaux, spatiaux et culturels, et répondant aux aspirations de nos concitoyens. A ce titre, les agriculteurs ont un rôle fondamental à jouer dans la mise en valeur des paysages ruraux. Construire, agrandir, rénover, ou à l'inverse abandonner un bâtiment agricole, soigner ou délaisser les abords... sont des actes qui participent à la constitution de ce patrimoine rural.

On esquissera les temps forts de l'évolution des réglementations et les conséquences spatiales et environnementales et notamment sur l'évolution de l'architecture des constructions agricoles : de l'architecture traditionnelle, vernaculaire, adaptée aux lieux, ancrée dans un pays, jusqu'aux modèles industriels, hors-sol, plaqués sur le territoire.

- Jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, les constructions traditionnelles restent adaptées aux lieux, tant au niveau des fonctions qui restent modestes et en rapport avec le milieu proche, qu'au niveau des formes, des volumes, des matériaux ... Ces bâtiments bien identifiables (enclos normands, fermes beauceronnes ...) témoignent d'une grande diversité régionale. La qualité patrimoniale de ces ensembles architecturaux et paysagers commence à être reconnue.
- La modernisation de l'agriculture commence dès la fin de la seconde guerre mondiale avec l'amorce d'un double mouvement : la rationalisation de l'agriculture dans les régions les plus facilement mécanisables et l'abandon de terres dans les zones d'exploitation plus difficiles. Mais c'est l'élaboration de la Politique Agricole Commune en 1961 qui génère une profonde rupture. La loi de modernisation agricole va imposer un modèle dominant d'agriculture de plus en plus soumise à la loi du marché avec la mécanisation des processus de production et la restructuration foncière. Ce modèle donne naissance à de nouveaux types de bâtiments aux dimensions sans commune mesure avec les anciennes constructions. La rapidité, voire la brutalité de certaines implantations de bâtiments industriels, « hors sol », vont profondément bouleverser les paysages. Dans les zones d'élevage, ce type de production génère un abandon des surfaces naturelles (l'animal élevé en batterie ne nécessite plus la même surface en herbe qu'auparavant), un agrandissement des structures, et une banalisation des constructions (modèles standardisés, répétitifs tant pour les formes et volumes que pour les matériaux). C'est un phénomène d'une grande ampleur qui touche une partie importante du territoire.
- On assiste, depuis 1976, à l'émergence des préoccupations en environnement, architecture et paysage qui se traduisent par des lois principales et des réglementations, dont nous citerons parmi les principales :
 - les lois sur la protection de la nature et relative aux installations classées 1976,
 - la loi sur l'Architecture 1977 qui stipule que « l'architecture est l'expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions et leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » et crée les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

- la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages 1983 qui met en place notamment le « volet paysager » du permis de construire,
- la mise en conformité des bâtiments d'élevages qui peut accentuer certaines contraintes de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

On peut noter, pour cette dernière réglementation, une contradiction entre des préoccupations environnementales qui génère des règles d'implantation de bâtiments agricoles éloignées des zones d'habitat et des préoccupations paysagères qui visent elles à éviter la dispersion du bâti et le mitage des paysages.

Soulignons aussi l'introduction des premières mesures agri-environnementales dans la Politique Agricole Commune qui ont pour objectif de favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement et la mise en place de Plans de Développement Durable qui ont nécessité, sur les exploitations agricoles concernées, la réalisation d'un diagnostic environnemental parfois complété d'un diagnostic paysager et architectural.

Ces avancées réglementaires peuvent sembler modestes au regard de l'ensemble de la problématique « qualité architecturale et paysagère des constructions agricoles » et des objectifs de développement durable alors que l'agriculture intensive et industrielle continue sa progression et que l'encouragement à une agriculture plus respectueuse de l'environnement ne demeure qu'un objectif mineur des politiques agricoles.

Des avancées encourageantes existent cependant avec l'application de ces réglementations et l'émergence de réflexions et d'expérimentations communes entre agriculteurs et professionnels de différents organismes (Chambres d'Agriculture, CAUE, Parcs naturels, ...). Le développement d'un partenariat entre tous ces acteurs est une des conditions pour un véritable changement.

Les bâtiments agricoles jouent un rôle important dans la constitution des paysages ruraux depuis la dimension patrimoniale de certains ensembles architecturaux jusqu'aux nuisances et pollutions que peuvent générer certaines exploitations de type industriel. Il est essentiel de ne pas limiter notre réflexion à une simple approche esthétique mais d'intégrer l'ensemble des facteurs qui concourent à une réalisation de qualité.

- Le critère premier est la viabilité du projet et son insertion dans le tissu économique et social.

Le projet doit répondre aux fonctions économiques, agricoles ou touristiques. Le type d'agriculture - culture, élevage (bovin, ovin, porc, volaille), viticulture, maraîchage ... - conditionne le type de construction agricole. Les fonctions et usage des lieux, travail, accueil du public, habitation et loisirs génèrent différentes constructions : bâtiments principaux (corps de fermes, habitation, écuries, étables, granges, hangars, ...), petits édifices (pigeonniers, puits, calvaires, ...), ouvrages techniques (aires de stockages, murs, ...). La diversification des activités peut conduire à des constructions ou à des rénovations de bâtiments. Il est à noter que l'introduction d'une activité touristique induit généralement une exigence accrue en matière d'architecture et de paysage.

Le projet doit répondre aux demandes sociales et en premier lieu, aux aspirations d'amélioration de la qualité de vie des agriculteurs et de leurs familles.

Ces données économiques et sociales sont à la base du programme dont la définition constitue une étape fondamentale de l'élaboration du projet.

- Si la prise en compte de l'environnement est aujourd'hui une donnée incontournable de tout projet de construction et d'aménagement, elle ne doit pas se limiter à la stricte application des normes et règlements, mais intégrer des réflexions globales sur le rapport du bâtiment au milieu dans lequel il s'implante. Il faut bien sûr réfléchir à son impact sur l'environnement physique en terme de limitation des effets négatifs (nocivité des rejets, pollutions visuelles, olfactives, ...) mais ce n'est pas suffisant. Il convient de s'interroger sur son intégration bioclimatique (implantation et orientation par rapport aux vents dominants, prise en compte du fonctionnement du bâtiment dans la conception et notamment la production et la consommation d'énergie, l'éclairage naturel ou artificiel, ...), sur sa durabilité et son adaptabilité aux évolutions (sa durée de vie prévisible, ses potentialités de réhabilitation ou de réaffectation à d'autres usages, le recyclage des matériaux dont il est constitué, ...). Cette question de la durabilité est d'importance à l'heure où se multiplient les abandons de bâtiments, ruines de constructions anciennes ou friches de constructions agricoles plus récentes mais déjà inadaptées.
- Les constructions agricoles font partie intégrante du paysage et l'analyse de celui-ci et de sa dynamique d'évolution est un préalable à tout projet de construction et d'aménagement. Réfléchir sur l'implantation du bâtiment dans un site c'est tenter de comprendre le paysage dans lequel il va s'inscrire, c'est prendre en compte la façon dont il va se positionner par rapport aux lignes de force du site, ou comment il va composer avec les structures bâties pré-existantes. C'est aussi prendre en compte les règles d'urbanisme dont le POS : le niveau d'exigence pour les bâtiments agricoles ne doit-il pas être le même que pour les autres types de construction ?
- Le projet s'élabore enfin au niveau du siège d'exploitation et du corps de ferme à partir d'une approche culturelle et sensible qui se fonde sur des critères de composition et d'insertion plastique dans le site (intégration ou rupture, perception du bâtiment, vues à privilégier, ...), de volumes, de formes, de proportions et de matériaux utilisés (pierre, bois, minéral, ...).

La conception paysagère des abords : marquer l'entrée de l'exploitation, aménager la cour et le jardin, organiser les circulations, accompagner l'architecture d'une structure végétale, planter les abords, ... est à considérer comme partie intégrante de la démarche.

Il s'agit d'établir un véritable projet architectural et paysager.

Le processus d'élaboration du projet, de la formulation de la demande à la réalisation des travaux, ainsi que la qualification des acteurs, sont également des facteurs importants de

réussite. Il semble qu'il y ait, trop souvent, une vraie déficience concernant les réflexions préalables et la conception architecturale.

Les conditions de production des bâtiments agricoles expliquent en partie cette situation. La rapidité, voire l'immédiateté entre la décision et la réalisation interdit la réflexion préalable et l'intervention de matière grise sur les aspects qualitatifs mais aussi fonctionnels. La modestie des enveloppes financières concernant le bâtiment proprement dit et certains blocages institutionnels rendent difficile l'intervention d'une maîtrise d'oeuvre qualifiée dans la conception architecturale et paysagère : les architectes et à plus forte raison les paysagistes n'interviennent que rarement dans les projets de bâtiments agricoles.

Ceux-ci sont souvent le fait de promoteurs et de fabricants, avec pour les bâtiments d'élevage une quasi-exclusivité des charpentiers métalliers, qui vendent « clefs en main » depuis la prestation architecturale jusqu'au permis de construire inclus et qui imposent leurs modèles.

Les systèmes constructifs se révèlent très adaptés à la rationalisation de la production à l'intérieur du bâtiment, mais très souvent d'une pauvreté au niveau de la conception architecturale et sont totalement déconnectés des sites sur lesquels ils vont se poser.

Si des démarches « curatives » permettent de résoudre certains problèmes (colorations de toitures, plantations, ...), il faudrait privilégier les démarches préventives de conseils et de réflexions préalables associant l'ensemble des acteurs, (agriculteurs, Chambres d'Agriculture, DDAF, CAUE, Parcs naturels régionaux) et promouvoir l'intervention de professionnels qualifiés en architecture et paysage.

En conclusion, construire un bâtiment agricole de qualité requiert une démarche globale intégrant les aspects fonctionnels, techniques et esthétiques tout autant que le rapport au paysage dans lequel ce bâtiment s'inscrira. Les approches globales qui se développent aujourd'hui tentent de concilier le développement économique (la fonctionnalité du projet agricole), avec la préservation et la mise en valeur des paysages et de l'environnement (la qualité de l'architecture de la construction et du paysage tant pour l'insertion dans le site, que pour l'aménagement des abords, ...).

L'inscription de ces démarches dans une perspective de développement durable suppose de développer la prise de conscience de l'importance de ce patrimoine auprès de tous les acteurs, agriculteurs, élus, professionnels et techniciens, et de l'ensemble des citoyens. Cela suppose aussi d'améliorer la qualification de la maîtrise d'oeuvre dans ce domaine et de développer le partenariat entre les différents acteurs afin de travailler ensemble à une réelle qualité architecturale des constructions agricoles et à la préservation et la mise en valeur de nos paysages ruraux.